

Délibération n°2024-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses article L712-3 et L. 952-4 ;
- Vu** le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le décret 2022-1602 du 21 décembre 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé d'avis du Comité social d'administration en sa séance du 12 janvier 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote de la modification des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants

Le Conseil d'Administration approuve la modification des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 26

Contre : 1

Fait à Lyon, le 2 février 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 février 2024